



# Règlement d'Ordre Intérieur de la Compagnie des Ballets de l'Hexagone

---

Compagnie des Ballets de l'Hexagone Asbl  
Siège social : Cité jardin 9 -7780 Comines-Warneton  
N° entreprise : **451 330 706**

## **Art. 1 : Inscription et accès à la Compagnie**

Les cours sont ouverts à partir de 4 ans. Le bureau se réserve le droit de refuser une inscription s'il estime que cela est nécessaire pour le bien de la Cie.

## **Art. 2 : Déroulement des cours**

Le bureau se réserve le droit de modifier le déroulement des cours en fonction des inscriptions, des occupations de salles, etc.

Les élèves ne doivent pas entrer dans une salle occupée. Ils sont tenus d'attendre à la porte qu'on leur en donne l'autorisation.

## **Art. 3 : Présentation, comportement et discipline**

Chaque membre est soumis à la rigueur d'une discipline personnelle et de groupe.

En toutes circonstances, dans l'enceinte des établissements accueillant les cours ou nos différentes activités, tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles envers toutes personnes (membres de l'association, responsables, personnel, visiteurs, etc.)

Les locaux doivent rester propres. Papiers et bouteilles vides doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.

Il est interdit de fumer, de manger du chewing-gum, de porter des bijoux saillants lors des cours et lors des représentations.

Les manquements au principe de bonne conduite envers les animateurs, les membres du bureau, le personnel et toutes autres personnes ne sont pas tolérés.

Les membres du bureau ont le droit d'exclure un élève sans qu'il puisse prétendre à quelconque remboursement si celui-ci ne respecte pas les lieux, les personnes présentes au sein de l'association ou si son comportement est jugé inapproprié (vol, disputes, vocabulaire grossier, détérioration du matériel et des locaux...)

## **Art. 4 : Administration**

Tous les élèves sans exception doivent nous remettre les documents demandés (autorisation de participation, dossier d'inscription, etc.).

Tous les documents doivent être signés par les deux parents pour les mineurs.

## **Art. 5 : Tenue vestimentaire**

Aucune tenue n'est exigée, toutefois nous demandons que les adhérents aient une tenue leur permettant la pratique de la danse et des mouvements (vêtements souples, pas de jeans)

L'animateur peut donner des consignes à ce sujet concernant son cours.

Les effets oubliés sont conservés un mois. Après ce délai, ils sont remis à des œuvres caritatives.

#### **Art. 6 : Assiduité**

L'assiduité est la condition essentielle à un bon apprentissage. Toute absence doit être justifiée.

#### **Art. 7 : Absence d'un animateur**

En cas d'absence prévisible, nous mettons tout en œuvre pour le remplacer ou en avvertir les adhérents concernés.

En cas d'absence non prévisible, nous ne pouvons vous promettre de trouver un animateur au «pied levé» et de pouvoir prévenir les élèves. Nous demandons aux parents qui conduisent l'adhérent de vérifier la présence de l'animateur avant de reprendre la route. Les animateurs ne sont pas exempts d'un imprévu, d'un accident, ou autre et nous vous remercions de votre compréhension.

#### **Art. 8 : Cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation est fixé par les membres du bureau. Elle est à régler à l'inscription. Le paiement est à réaliser sur le compte bancaire de l'association dès l'inscription pour les anciens élèves et après les deux cours d'essai pour les nouveaux élèves.

Les demandes d'intervention auprès des mutuelles seront faites par nos soins.

#### **Art. 9 : Responsabilité**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou vol et rappelons aux adhérents que tout objet de valeur doit rester à la maison. Le bureau et les animateurs ne peuvent être tenus responsables de ce qui peut arriver en dehors des heures de cours.

#### **Art. 10 : Assurance**

En cas de point d'attention particulier sur la santé de l'élève, ce dernier doit impérativement en informer chacun de ses professeurs ainsi que la direction lors de son inscription.

L'association dispose d'une assurance : ETHIAS via la Fédération FWBDS (Fédération Wallonie Bruxelles de Danse Sportive)

Une copie de la police d'assurance peut être demandée au secrétariat.

#### **Art. 11 Spectacle de fin d'année**

La participation au spectacle n'est pas obligatoire. Toutefois, nous demandons à l'adhérent de compléter le feuillet de participation.

Le spectacle se déroule sur un ou plusieurs jours. La présence de l'adhérent qui décide de participer est obligatoire à l'ensemble des jours de spectacle.

Si cette autorisation est positive et que l'élève ne se présente pas au spectacle, une participation financière de €25 sera demandée à titre de dédommagement pour frais inutiles (costumes, accessoires, etc.)

#### **Art. 12 : Respect du présent règlement**

Pour le bon déroulement de la saison, il est demandé à chacun de le respecter et de le faire respecter. Tout adhérent ne respectant pas le règlement pourra faire l'objet d'un avertissement, voir si récidive d'une exclusion.